



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2023_SG018

PORTANT NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1 à R.330-4,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est tenue de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

Article 1 : Mme Clémentine DURET, conseillère juridique, (32 rue Louis Desrichard, 71600 Paray-le-Monial – 09 71 16 95 70) est désignée Responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : En cette qualité, elle est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs ;

Article 3 : La présente désignation est publiée sur le site internet de la Communauté de communes et est portée à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans les quinze jours à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Paray Le Monial, le
27 octobre 2023

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais